

Zone à trafic limité: mode d'emploi

Visiteurs

Je suis un particulier habitant à l'extérieur de la zone à trafic limité et je dois y accéder avec mon véhicule.

**Je suis donc un
avant droit occasionnel .**

→ **De 6h à 13h:**
Les bornes sont baissées,
j'ai le droit d'entrer et de circuler
dans la zone à trafic limité.

→ **De 13h à 6h :**
Les bornes sont relevées,
je peux bénéficier d'un droit d'accès
nonctuel sur demande préalable

Dans tous les cas je dois disposer d'un justificatif en cas de contrôle

Toutes les démarches pour bénéficier d'un droit d'accès occasionnel sont **gratuites**

Tous les parkings en limite de la zone à trafic limité restent accessibles avec 10 000 places de stationnement.



■ Rues et aire piétonnes

..... Périmètre de la zone à trafic limité



Accès définitif à la zone à trafic limité



Accès provisoire
à la zone à trafic limité



► Future borne d'accès

— Voies de circulation principales

■■■ Voies de circulation temporelles

— Voies réservées aux bus, secours

MÉTROPOLE GRAND LYON



SYTRAL
MOBILITÉS

Je peux faire une demande pour entrer dans la zone à trafic limité si:

 Je viens pour un rendez-vous médical

 Je suis client d'un commerce et je dois retirer une marchandise

 J'emménage / je déménage (la démarche s'effectue via le site internet de la ville de Lyon)

(liste non exhaustive, consultez lpa.fr pour en savoir plus sur votre situation spécifique)

1. Je me connecte sur le guichet numérique

J'effectue ma demande au moins **48h** à l'avance sur le guichet numérique accessible sur lpa.fr.



2. Je fournis les pièces justificatives, renseigne mon identité et l'immatriculation du véhicule que j'utiliserais

Selon ma situation, je devrai présenter (au choix):

- une preuve d'achat (facture, bon de livraison, ...)
- une attestation sur l'honneur
- un devis...

Je conserve ces pièces avec moi en cas de contrôle.

3. Je peux circuler

Mon accès se fait par reconnaissance de plaque d'immatriculation aux entrées de la zone à trafic limité. Mon droit est valable 1 journée.



Mon point de contact en cas de difficultés avec les démarches en ligne:

→ la boutique LPA Mobilités (2 place des Cordeliers, 69002 Lyon) du lundi au vendredi de 10h à 18h et le samedi de 9h à 16h.



Personnes à mobilité réduite

Si je dispose d'une carte mobilité inclusion (CMI), mon droit d'accès à la zone à trafic limité est permanent, quel que soit mon profil (visiteur, habitant, professionnel).

Je suis inscrit au dispositif de stationnement de la Ville de Lyon: ma plaque d'immatriculation est automatiquement reconnue, aucune démarche n'est nécessaire.

Je ne suis pas inscrit: je me présente à la borne d'entrée avec ma carte CMI et j'utilise l'interphone pour obtenir l'autorisation d'accès auprès du poste de contrôle.

